

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

\*\*

RG FFF  
Article 160

\*\*

Planning des formations

\*\*

Règlement Challenge  
Dynamique

+

Situation au 15/04/23

### Procès-verbaux

Commission du Statut  
des Educateurs

\*\*

Commission Organisation  
des Championnats &  
Coupes

\*\*

Commission Football à  
Effectif Réduit

\*\*

Commission des Statuts  
& Règlements

\*\*

Commission Futsal/  
Football Diversifié

\*\*

Commission du  
Calendrier

### Annexes

Amendes

### A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline  
+  
Sanctions



Egalement  
Consultable sur  
notre site  
internet

[http://  
districtvaldemarne.fff  
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

## INFO CLUBS



Affiches Finales des Coupes du Val de Marne  
À l'intérieur du journal

### **RAPPEL....**

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

### **« ENGAGEMENTS COUPES VDM 94-CLUBS » 2023/2024 vous ont été adressé par mail + à l'intérieur du journal + site internet**

#### **Comment bien compléter votre dossier :**

-Imprimer la feuille des « [ENGAGEMENT COUPES VDM 2023](#) », la compléter et nous la renvoyer par mail ([secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)) ou par courrier (District du Val de Marne de Football 131 boulevard des alliés 94500 Champigny/Marne).

Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2022, après vérification des engagements).

### **IMPORTANT !! Prendre connaissance de la note «[INFORMATIONS 2023](#)»**

**+ INFORMATION COMPTE CLUB à l'intérieur du journal**

## **Appel à CANDIDATURES**



### **ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT**

**« 7 ou 14 Octobre 2023**

**Cahier des charges : 1 grande salle ( 250 places assises)**

**+ 1 Estrade + Hall d'accueil**

\* \* \* \*

**Les candidatures 24ème Tournoi International U16 « Octobre 2023 »  
sont ouvertes !!**

**(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)**

*Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.*

# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*\*Documents & \* Procès-Verbaux*

## **2ème RELEVÉ « COMPTE-CLUB » DE LA SAISON 2022/2023**

**Arrêté à la date du 30 Mai 2023, est disponible via FOOT CLUB**

### **PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 21**

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. **FOOTCLUBS** (*puis indiquer votre « MOT DE PASSE » du club*),
2. **ORGANISATION** (*dans le menu*) ?
3. **EDITIONS et EXTRACTION** (*puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :  
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER,*
4. **CLIQUEZ** sur l'ICONE  (*en haut à gauche*) : « **TRAVAUX DEMANDES** »,
5. **SELECTIONNEZ** « **RELEVÉ N° 21** » (*pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement*).

**Le mode de paiement est par VIREMENT :**

(**Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 21**),

ou à nos guichets, aux horaires d'ouverture

ou en espèces,

Ou par chèque : n'oubliez pas de préciser au dos du chèque le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 21.

**Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des CLUBS.**

**DATE LIMITE DE REGLEMENT LE 14 JUIN 2023**

## **LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2023/2024**

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2023 & 2024**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

*District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés*

*94500 Champigny sur Marne ou par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)*

# INFO CLUBS

## TERRAINS IMPRATICABLES

### Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.  
(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

## LA COMMISSION DE DISCIPLINE

**Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.**

\*\*\*\*\*

### Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

**NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.**

### **PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire**

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

*Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.*

## PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## TOUS EN BLEU

**« Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.**

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

**Prochaine rencontre le 03 juin à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle !**

N'hésitez pas à revenir vers [actions@uscl.fr](mailto:actions@uscl.fr) pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

## RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison  
Il est applicable dès la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

**Seniors D1, D2, D3**

**U16 D1, D2,**

**FUTSAL D1 et D2**

**Féminins D1**

**U14 D1**

**U18 D1, D2,**

**CDM D1**

**Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.**

**Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif**

### **CLUBS :**

Le 1<sup>er</sup> prélèvement (\*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

**Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres**

### **ARBITRES :**

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1<sup>er</sup> virement qui sera fait : **Octobre 2022**).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

**Attention !!!**

**Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS**

**Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).**

## PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			



# Communiqués

## Fin de saisie des demandes de licences pour la saison 2022/2023

Comme annoncé à la mi-mars, la **Ligue** a franchi le cap des **300 000 licencié(e)s**, ce qui la place au 11<sup>ème</sup> rang des *Fédérations Sportives Nationales*. Pour se rapprocher voire dépasser la 10<sup>ème</sup> Fédération Sportive (*la Fédération Française de Rugby*), il ne nous reste plus que quelques jours !

En effet, afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison **2023/2024** dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2022/2023 **le Dimanche 30 Avril prochain**.

Au-delà de cette date, vous ne pourrez plus saisir de demandes de licences via **Footclubs**.

## Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1<sup>er</sup> Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

**Comment savoir si une photo doit être renouvelée ?** Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

**Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.**

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

**Pourquoi ?** La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

**NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.**



# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li></ul>
<b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.</li><li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li></ul>
<b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li><li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li></ul>
<b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture
<b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b>	<b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture



# Licences

**En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :**

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon <b>OU</b> Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie ( <i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i> )

**A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :**

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :**

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

# FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE



**Stade Octave Lapize,  
3 Rue Entroncamento, 94350, Villiers-sur-Marne**

## SAMEDI 17 JUIN 2023

	TERRAIN N°1 Herbe ("J.J. COMBAL")	TERRAIN N°2 Synthétique	TERRAIN N°3 Synthétique
14h00	U14 VDM		
14h30		U14 AMITIE	
15h00			U15F
16h30	SENIORS F		
17h00		ENTREPRISE	

## DIMANCHE 18 JUIN 2023

	TERRAIN N°1 Herbe ("J.J. COMBAL")	TERRAIN N°2 Synthétique	TERRAIN N°3 Synthétique
09h15			CDM
09h30		ANCIENS	
11h30			+45
11h45		U20 VDM	
13h45			U16 AMITIE
14h00		U16 VDM	
16h15			SENIORS AMITIE
16h30		U18 VDM	
16h45	SENIORS VDM		



**Skita**

**Crédit**



**Mutuel**



# Engagements Coupes du Val-de-Marne de Football

Saison 2023-2024



Nom du club : ..... N° d'affiliation : .....

Nom du correspondant.....Téléphone du correspondant : .....

Type de compétitions	Engagements Coupes	Nombre d'équipes engagées	Montant en € par équipe	Coût en €
<b>Samedi après-midi</b>	U14 VDM (Max. 1 équipe)		X 15,20 €	
	U14 Amitié (Max. 6 équipes)			
	Séniors Entreprise (Max. 3 équipes)			
	U15 Féminines (Max. 4 équipes)			
	U18 Féminines (Max. 4 équipes)			
	Séniors Féminines (Max. 4 équipes)			
<b>Dimanche matin</b>	CDM (Max. 5 équipes)			
	Anciens (Max. 5 équipes)			
	+ 45 ans			
<b>Dimanche après-midi</b>	U16 VDM (Max. 1 équipe)			
	U16 Amitié (Max. 6 équipes)			
	U18 VDM (Max. 1 équipe)			
	U20 VDM (Max. 2 équipes)			
	Séniors VDM (Max. 1 équipe)			
	Séniors Comité (Max. 6 équipes)			
<b>Futsal</b>	Seniors Futsal (Max. 4 équipes)			

Cotisation obligatoire : **40,00 €**

**\*TOTAL GENERAL :** ..... €

Date et signature du Président

**\* Mode de règlement**

Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2023, après vérification des engagements)

**A retourner impérativement avant le 15 JUILLET 2023**

En cas de difficulté pour compléter le dossier, veuillez contacter le secrétariat au **01.55.96.11.00**

A envoyer à  [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)



## ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES « DERNIERES DIVISIONS » 2023/2024

**Fiche à retourner obligatoirement avant le 5 Septembre 2023**

(Aucune demande supplémentaire ne sera prise sans l'envoi de cette fiche)

NOM DU CLUB : .....

N° AFFILIATION : .....

SENIORS	
Division : .....	Terrain :
	Horaire :
Division : .....	Terrain :
	Horaire :

U18	
Division : .....	Terrain :
	Horaire :
Division : .....	Terrain :
	Horaire :

U16	
Division : .....	Terrain :
	Horaire :
Division : .....	Terrain :
	Horaire :

<b>U14</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>CDM</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>ANCIENS</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>+45 ans</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>+55 ans</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>FEMININES</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>FUTSAL</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

**Observations** :.....  
.....  
.....



# INFORMATIONS IMPORTANTES

Saison 2023/2024



## Alternances & Terrains clubs

**Pour les alternances, le District utilisera les feuilles d'engagement de la LPIFF.**  
**Pensez à les remplir clairement pour une meilleure gestion de vos demandes.**

## Renseignements Clubs

Tous les Clubs doivent obligatoirement via FOOTCLUBS mettre à jour les coordonnées des *Membres (Noms & Prénoms & Fonctions, Adresses, Téléphone, Fax etc...)*

### **ATTENTION IMPORTANT :**

S'il manque un des Membres suivants constituant le bureau de votre club : **PRESIDENT & TRESORIER & SECRETAIRE** et/ou que « **ce Bureau** » n'a pas été validé par vos soins, **vous ne pourrez pas accéder aux menus :**

« Organisation/Membre du club » ou « Licences/Renouvellement » ou « Licences/Demande » ou

« Educateurs/Renouvellement » ou « Educateurs/ Demande »

Par ailleurs, nous demandons **à tous les clubs** de bien renseigner le « **RESPONSABLE SECURITE** » (*Son rôle consiste à être l'interlocuteur privilégié dans le cadre de classement d'un match « Sensible » et/ou auprès des services de Police et du Commandant Delord, référent de notre Département de la Lutte contre les incivilités.*)

## **Foot-Réduit -Toutes Catégories :**

*U6/U7-U8/U9-U10/U11-U12/U13 Filles et Garçons*

Les inscriptions s'effectueront par formulaire qui sera adressé à tous les clubs prochainement.

## Formulaires à jour sur notre site internet

☞ 1 Demande de classification « match sensible »

☞ 1 Demande d'arbitre

☞ 1 Demande d'arbitre tournoi

☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »

☞ 1 Demande d'arbitre tournoi

☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »

☞ **Les demandes de changements de lieu, d'horaire et de date se font via FOOTCLUB**

## Coupes du Val de Marne 2023/2024

Si vous souhaitez que votre club ne participe pas **à une ou plusieurs** Coupes Départementales **Comité, Challenge Amitié, CDM & Anciens, Entreprise**, **il vous suffit de nous le signaler sur un courrier à en-tête du club en précisant bien l'équipe, la catégorie et la Coupe à laquelle vous ne désirez pas l'engager.**

**Rappel important :** L'engagement des équipes « supérieures » est obligatoire

## TERRAINS

Les clubs sont tenus de proposer des terrains classés selon leur niveau de compétition y compris pour les changements en cours de saison

**UN MATCH PROGRAMME PAR LE DISTRICT = UN TERRAIN VALIDE**

## Arbitrage

☞ Les licences Arbitres sont **saisies par les Clubs**.

-La ou les demande(s) arbitre(s) pré-imprimée(s) sont à télécharger sur le site de la LPIFF = <https://paris-idf.fff.fr/documents/?cid=289>

-L'Arbitre fournit à son Club une photo d'identité OBLIGATOIRE puis il remplit et signe la demande de licence en prenant soin de compléter toutes les rubriques afin d'éviter un refus

-Le Club scanne la demande de licence + la photo et les transmet à la Ligue via FOOTCLUBS pour validation

**VALIDATION DE LA DEMANDE DE LICENCE PAR LE SERVICE ARBITRAGE DE LA LIGUE.**

**LA LICENCE RESTE TOUJOURS BLOQUEE AVEC LA PIECE MANQUANTE**

**« EN ATTENTE VALIDATION MEDICALE »**

**Attention, la représentativité de votre club ne sera effective que lorsque le ou les Arbitre(s) auront fait le nécessaire auprès de la CRA ou de la CDA (Questionnaire de renouvellement, dossier médical).**

## Constitution des Calendriers *(nous utiliserons les fiches d'engagements de la LPIFF)*

**Pour information : Dans la mesure du possible :**

Les U18 et les U16 doivent jouer en alternance quelque soit le nombre d'équipes

Les U18 jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 1.

Les U16 jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 2.

Dans le cas où ces équipes évoluent sur un autre terrain, elles doivent jouer **obligatoirement** le même jour que l'équipe Seniors 1 ou 2

## Mails-Rappel

Seuls les courriers adressés à partir de l'adresse messagerie officielle qui vous a été attribuée par la Ligue de Paris Ile de France de Football sous la nomenclature suivante : .....@lpiff.fr seront traités par le Secrétariat Administratif du District du Val de Marne.

**Pour information :**

Votre boîte mail officielle (....@lpiff.fr) doit être consultée et nettoyée régulièrement afin d'éviter qu'elle ne soit saturée. Au-delà du quota autorisé (75 MO), elle risque d'être bloquée et de vous priver d'informations essentielles pour la vie de votre club.

Un mail contenant toute la procédure pour régulariser la situation, lorsque vous approchez ou dépassez la taille autorisée est adressé. Dès réception de ce mail, suivez les procédures pour la messagerie dans la rubrique **Infos pratiques** sur le site de la Ligue. Attention aux adresses mails que vous nous indiquez dans FOOTCLUBS, parfois celles-ci sont erronées ou n'existent plus. Pour tous les renseignements complémentaires vous pouvez joindre le service informatique, de préférence par mail ou par téléphone au 01.42.44.12.10 de 9h30 à 12h30 uniquement. **Merci de bien vouloir prendre note de ces informations importantes.**

## DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR VIREMENT

Les Clubs ont adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2017 à Choisy :

**« le défraiement des arbitres par virement » La mesure continue pour la saison 2023/2024**

**-Nous transmettre rapidement votre nouveau RIB si changement de domiciliation de banque-**

**TOUS LES CLUBS AURONT UN PRELEVEMENT UNIQUE DE « 10 EUROS » POUR LA SAISON –Frais Bancaires-sur le dernier prélèvement.**

## 2<sup>ème</sup> RELEVÉ "COMPTE CLUB N° 21 » SAISON 2022/2023

Arrêté à la date du 30 mai 2023

Votre relevé est consultable et imprimable via FOOTCLUBS

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "disponible" et qu'il est "non réglé".

The screenshot shows the FOOTCLUBS interface. At the top, there are statistics: Licences (0), Educateur (0), Joueurs fédéraux (0), and Compétitions (140). Below these are messages from the Fédération and District. A callout box on the right highlights the 'COMPTABILITÉ' section, which shows '1 relevé(s) non réglé(s)'. An arrow points from this callout to the 'Nouveau relevé de compte' message in the District section.

### Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « Menu - Organisation - Etat du compte », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « à payer ».

The screenshot shows the 'Etat du compte' page. It features a table with columns for 'Centre de gestion', 'Solde en comptabilité', 'Date', 'Montant', and 'Dernier relevé'. The table lists three entries: 'FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL' (Non disponible), 'LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE' (542,00 Débit), and 'DISTRICT DES FLANDRES' (558,12 Débit). A red arrow points to the '558,12' value in the 'Montant' column for the District des Flandres, and another red arrow points to the '558,12 à payer' value in the 'Dernier relevé' column.

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible			
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	542,00 (Débit)	04/10/2017	2 398,00	Réglé
DISTRICT DES FLANDRES	558,12 (Débit)	07/11/2017	558,12	558,12 à payer

Sur la ligne du District | VDM DE FOOT cliquez sur « dernier relevé - montant », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club :

« Editions et extractions : 8006 District Val de Marne - choisir dernier relevé – relevé complet - valider

The screenshot shows the 'Footclubs' web application interface. At the top, there is a navigation bar with the 'Footclubs' logo and a dropdown menu for the season 'Saison 2017-2018'. Below this, there is a sidebar menu with various options like 'Organisation', 'Identité club', 'Utilisateurs Footclubs', etc. The main content area is titled 'Organisation > Editions et extractions > Derniers relevés'. It contains a sub-header '(En savoir +)' and a description: 'Cette fonction est à utiliser pour éditer sur une imprimante le détail des écritures du relevé préparé par chaque centre de gestion. Deux choix d'édition sont disponibles : le relevé complet (à son coupon détachable) ou uniquement le coupon que vous joignez à votre règlement. Fiche ORGANISATION n° 8 : Editions et extractions et Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. Below this, there are radio buttons for 'Détail comptes', 'Derniers relevés', 'Educateurs', 'Membres', and 'Fiche club'. The 'Derniers relevés' option is selected. A dropdown menu shows 'Compte 8006 DISTRICT DES VAL DE MARNE'. Below that, there are radio buttons for 'Relevé complet' and 'Coupon détachable'. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Rafraîchir' buttons.

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

The screenshot shows the 'Footclubs' web application interface. At the top, there is a navigation bar with the 'Footclubs' logo and a dropdown menu for the season 'Saison 2017-2018'. Below this, there is a sidebar menu with various options like 'Organisation', 'Identité club', 'Utilisateurs Footclubs', etc. The main content area is titled 'Travaux demandés'. It contains a sub-header '(En savoir +)' and a description: 'Cette fonction permet de télécharger et d'imprimer, en cliquant sur leur nom souligné, les documents PDF et XLS qui ont été produits. Les documents sont conservés durant 7 jours en changeant la date en pré sélection. Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. Below this, there are dropdown menus for 'Depuis' (set to 'Aujourd'hui'), 'Statut', and 'Mode'. There is a 'Prévue le' field. Below these, there is an 'Afficher' button. A table displays the following data:

Titre	N°	Type	Demandé le / à	Terminé le / à	Étiquettes	Prévue le	Vol.
<u>Derniers relevés</u>	17672646	PDF	09/11/2017 09:06	09/11/2017 09:06			2

At the bottom of the table, there is a pagination control: '<< De 1 à 1 sur 1 >>'. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Rafraîchir' buttons.

**La date butoir de règlement est fixée au 14 JUIN 2023**

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**b)** ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

# CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

**Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros**

## DES CRITERES REALISABLES :

**CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS** – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

**PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS** - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

**FORMATION – 35 PTS** – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

**DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS** – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

**DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS** – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,

je fais mon diagnostic label sur Footclubs,

j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,

je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires

mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

**JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS**

<b>CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE 2022 - 2023 Challenge Jean Jacques Combal</b>	Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	<b>TOTAL POINTS Maxi 100</b>
	<b>AU 15 / 4 / 23</b>	<b>PTS</b>	<b>PTS</b>	<b>PTS</b>	<b>PTS</b>	<b>PTS Maxi 35 pts</b>

<b>ST MANDE F.C.</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>35</b>	<b>100</b>
SUCY F.C.	30	0	5	20	35	90
THIAIS F.C.	30	10	5	0	35	80
CHARENTON C.A.P.	30	10	5	0	35	80
CRETEIL LUSITANOS F. US	20	0	5	20	35	80
CHAMPIGNY F.C. 94	10	10	5	20	35	80
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	35	75
CA VITRY94.2	30	0	5	0	35	70
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	5	0	22	67
VITRY E.S.	30	0	0	0	35	65
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	0	5	20	8	63
BRY F.C.	20	10	5	20	6	61
JOINVILLE R.C.	20	10	5	0	26	61
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	10	10	5	0	35	60
RUNGIS U.S.	10	10	5	0	35	60
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	10	10	5	0	35	60
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	28	58
KREMLIN BICETRE C.S.A.	10	10	5	0	30	55
LUSITANOS ST MAUR U.S.	20	10	5	20	0	55
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	0	14	54
MAROLLES F.C.	30	10	5	0	8	53
U. FOOTBALL CRETEIL	10	0	5	0	35	50
F. C. MANDRES PERIGNY	30	10	5	0	0	45
ORMESSON U.S.	30	0	5	0	8	43
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	0	0	2	42
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	16	41
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	10	10	0	0	20	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
FONTENAY SS/BOIS U.S.	0	0	5	0	35	40
NOGENT S/MARNE F.C.	20	10	5	0	4	39
AVENIR SPORTIF D'ORLY	0	10	5	0	22	37
BOISSY F.C.	20	10	5	0	0	35
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	5	0	0	35
CACHAN C.O.	10	0	5	0	16	31
VILLECRESNES U. S.	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	20	10	0	0	0	30
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	10	10	0	0	8	28
U. S. IVRY FOOTBALL	0	10	5	0	12	27
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	2	22
ASOMBA	10	10	0	0	0	20
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	10	10	0	0	0	20
NOISEAU STE S.	10	10	0	0	0	20
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	0	10	0	0	10	20
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	0	5	0	4	19
VILLEJUIF U.S.	10	0	5	0	4	19
FRESNES A.A.S.	0	10	5	0	0	15
LIMEIL BREVANNES A.J.	0	10	0	0	4	14
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	0	10
VAL DE FONTENAY AS	10	0	0	0	0	10
VILLENEUVE ABLON U.S.	0	10	0	0	0	10



## PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

### CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
13/10/2022	14/10/2022	CHARENTON
17/11/2022	18/11/2022	THIAIS
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	FONTENAY SS B
15/05/2023	16/05/2023	CHEVILLY LARUE
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	FONTENAY SS B
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	DISTRICT

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/11/2022	25/11/2022	DISTRICT
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	LA QUEUE EN B
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

### CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
20/10/2022	21/10/2022	DISTRICT
01/12/2022	02/12/2022	DISTRICT
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
28/11/2022	29/11/2022	CHEVILLY LARUE
26/01/2023	27/01/2023	THIAIS
09/03/2023	10/03/2023	ORLY
08/06/2023	09/06/2023	VITRY S SEINE

### CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
03/10/2022	04/10/2022	RUNGIS
05/01/2023	06/01/2023	MAROLLES
27/03/2023	28/03/2023	ORLY

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
17/11/2022	18/11/2022	MAROLLES
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	DISTRICT

## MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
27/10/2022	28/10/2022	CHAMPIGNY
27/04/2023	28/04/2023	CHAMPIGNY
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2022	09/12/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

## CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
03/12/2022	03/12/2022	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
10/06/2023	10/06/2023	PARC DU TREMBLAY

# Procès-Verbaux



# Comité d'Appel

## Chargé des Affaires Courantes

### PROCES-VERBAL N° 7

### Réunion du Mardi 30 Mai 2023

Président : M. DARDENNES Patrick

Présents : MM. LACHASSAGNE Jean-Pierre, BAQUE Henri

Assistent : Mme. FERREIRA Lili, M. BOULVERT Marc-Aurélien

**APPEL du Club de CRETEIL FC d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 15 MAI 2023 par courriel en date du 16/05/2023**

#### Décision de 1 ère instance

Du 09/05/2023

ANCIENS – COUPE DU VAL DE MARNE - MATCH 25809117 – RUNGIS US 12 / CRETEIL FC 11 du 30/04/2023

*Réserve du club de CRETEIL FC 11 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de RUNGIS US 12 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.*

*Jugeant en premier ressort*

*Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de RUNGIS US 12 figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 23/04/2023 au titre du championnat R1 entre RUNGIS US 11 et CRETEIL UF 11.*

*La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de RUNGIS US 11.*

*Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

#### Décision du 15/05/2023

ANCIENS – COUPE DU VAL DE MARNE - MATCH 25809117 – RUNGIS US 12 / CRETEIL FC 11 du 30/04/2023

*Reprise du dossier*

*La commission confirme la décision de la semaine dernière concernant la réserve sur la participation des joueurs.*

*Quant à la demande d'évocation formulée dans le courrier de confirmation de réserve quant à la qualification et participation de l'ensemble des joueurs du club de RUNGIS US 12 susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure du club,*

*La commission,*

*Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.*

*Jugeant en premier ressort l'évocation irrecevable car ne rentrant pas dans le champ d'application d'une évocation.*

- *Participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match,*
- *Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non-licencié au sein du club, ou d'un joueur non-licencié.*
- *Acquisition d'un droit indu par une infraction répété aux règlements,*
- *Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,*
- *Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

*Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## **Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel de **CRETEIL FC** pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

### **CRETEIL FC 11 :**

M. CHEMOUNY Charles, Président

### **US RUNGIS 12 :**

M. BOURG Cyril, représentant du Président

*M. Jean-Pierre MAGGI Président de la Commission des Statuts et Règlements.*

### **Considérant que le club du CRETEIL FC indique dans sa lettre d'appel :**

- Que l'article 7.8 des RSG du District du Val de Marne relatif à la participation des joueurs d'équipes supérieures en fin de championnat doit être appliqué à la rencontre de Coupe objet de l'appel.
- Que le Comité a la possibilité de trancher en sa faveur en vertu de l'article 20 du Règlement de la Coupe du Val de Marne Anciens.

### **Considérant que le Comité précise que :**

- Que l'article 7.8 des RSG du District du Val de Marne ne peut s'appliquer, en effet ce texte est prévu uniquement pour les cinq dernières journées de championnat. Et que la rencontre objet du litige est un match de Coupe.
- Que l'article 20 du Règlement de la Coupe du Val Marne Anciens donne compétence au Comité de trancher uniquement pour les cas non prévus par les règlements, ce qui n'est pas le cas ici, les réserves et évocations sont prévues dans les règlements.

### **Considérant que le président de séance :**

- Fait un rappel de la procédure, lit la lettre d'appel de CRETEIL FC et indique que chaque personne sera entendu tour à tour.
- Indique que rien n'interdit à l'équipe de l'US RUNGIS 12 de faire évoluer 5 joueurs à la rencontre de Coupe du Val de Marne ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure (US RUNGIS 11) lors de la saison en cours.

### **Considérant que lors de l'audition, M. CHEMOUNY président du club de CRETEIL FC indique :**

- Que le District n'aurait même pas dû traiter sa réserve d'avant match car irrecevable, cas non prévu dans le règlement de la Coupe du Val de Marne Anciens. Il soutient que l'absence de renvoi vers le RSG du District rend l'application de celui-ci impossible à la rencontre de Coupe.
- Qu'il faut uniquement prendre en considération l'article 7.8 et 38 des RSG du District du VDM car ils sont mentionnés dans le Règlement de la Coupe du Val de Marne Anciens.
- Que l'article 7.8 du RSG du District du VDM doit s'appliquer aux matchs de Coupe, peu importe qu'il soit écrit « championnat » au sein de l'article.

### **Considérant que le Comité précise que :**

- La réserve d'avant match était parfaitement recevable mais non fondée. En effet l'article 7.7 du RSG du District s'applique de plein droit aux rencontres de Coupe organisées par la District du Val de Marne. (Art 7.7 RSG District VDM relatif à la restriction de participation d'un joueur ayant effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par une équipe supérieure lorsque celle-ci ne jouer pas le même jour ou le lendemain.)

- En vertu de l'article 12.7 des RSG du District VDM, tous les matchs organisés par le District sont joués sous les règles adoptées par la F.F.F. Les règlements de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du District VDM sont applicables aux compétitions officielles, la Coupe du Val de Marne Anciens en fait partie. Ainsi, à défaut de mention spécifique dans les règlements des Coupes ou des Championnats le Règlement Sportif Général s'applique de plein droit à la rencontre objet de l'appel.
- Qu'enfin la demande d'évocation de CRETEIL FC ne rentre pas dans le champ d'application d'une évocation qui liste 5 cas spécifiques.

**Considérant que M. MAGGI Jean-Pierre, représentant la Commission des Statuts et Règlements précise :**

- Qu'il n'y a pas de difficulté d'interprétation à la lecture de l'article 7.8 des RSG du District du VDM, et que celui-ci ne s'applique qu'aux rencontres de championnat.

**Considérant que M. BOURG Cyril, représentant le club de l'US RUNGIS indique :**

- Que le club ne fait qu'appliquer les règlements en vigueur selon l'effectif à sa disposition.

**Considérant que le Comité pour juger s'appuie sur les règlements :**

-  **Articles 7.9 et 7.10 L.P.I.F.F. et 7.7 et 7.8 des RSG du District**  
*Relatif aux restrictions de participation à une rencontre officielle d'un joueur ayant évolué en équipe supérieure.*
-  **Article 12.7 des RSG du District**  
*Relatif à l'application du RSG à l'ensemble des rencontres organisées par le District du Val de Marne.*
-  **Règlement de la Coupe du Val de Marne « Anciens »**

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

-  **Confirme la décision de première instance.**

Par ailleurs, le Comité informe que l'article 7.8 du RSG du District du VDM, et plus généralement les règlements des Coupes du Val de Marne font actuellement l'objet de l'attention de la Commission des Révisions des Règlements afin de permettre une meilleure compréhension.

*RSG DISTRICT V.D.M. 31.1.3 - Pour tous les appels concernant les litiges relatifs aux Compétitions gérées par le District du Val de Marne de Football : CDM & ANCIENS et Coupes Départementales, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football (Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes) juge en appel et dernier ressort*

# Commission Départementale du Statut des Educateurs

Réunion du 30 Mai 2023

---

Membres : M. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges  
Assiste : M. DARDENNES Patrick (CD)  
Excusés : M. LEGUYADER Jacques, LERAY Christian

---

## **D1 Seniors**

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### Lecture des premières feuilles de match

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## **D1 U18**

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### Situation de CHARENTON C.A.P. :

*La Commission,*

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

### Lecture des premières feuilles de match

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## **D1 U16**

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### Lecture des premières feuilles de match

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

**Situation de LUSITANOS ST MAUR U.S. :**

*La Commission,*

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

**D1 U14**

***Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).***

**Lecture des premières feuilles de match**

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

**Situation de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.:**

*La Commission,*

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 10 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 30 Mai 2023

Présents : Mmes POLICON, NYEMBAL, MM. BOUSSARD, BRUNET.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.*

## AVIS A TOUS LES CLUBS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.  
Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

*« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »*

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :  
**Amende 100.00 euros**

# FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE

## FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE



Stade Octave Lapize,  
3 Rue Entroncamento, 94350, Villiers-sur-Marne

### SAMEDI 17 JUIN 2023

	TERRAIN N°1 Herbe (C.J.J. COMBAL)	TERRAIN N°2 Synthétique	TERRAIN N°3 Synthétique
14h00	U14 VDM		
14h30		U14 AMITIE	
15h00			U15F
16h30	SENIORS F		
17h00		ENTREPRISE	

### DIMANCHE 18 JUIN 2023

	TERRAIN N°1 Herbe (C.J.J. COMBAL)	TERRAIN N°2 Synthétique	TERRAIN N°3 Synthétique
09h15			CDM
09h30		ANCIENS	
11h30			+45
11h45		U20 VDM	
13h45			U16 AMITIE
14h00		U16 VDM	
16h15			SENIORS AMITIE
16h30		U18 VDM	
16h45	SENIORS VDM		



Skita

Crédit



Mutuel



## FINALES DES COUPES

Le club cité en premier est recevant, il doit impérativement apporter sa tablette, le club cité en second est visiteur, il doit vérifier les couleurs de son adversaire et modifier ses couleurs en cas de couleurs approchantes.

NB : LES CLUBS DOIVENT JOUER SOUS LEURS COULEURS DEPOSEES AU DISTRICT.

<u>SENIORS</u>	CHARENTON CAP	CRETEIL LUSITANOS US 2
<u>SENIORS Amitié</u>	VITRY ES 3	RUNGIS US 2
<u>CDM</u>	VILLENEUVE AFC 5	MINHOTOS DE BRAGA US 5
<u>ANCIENS</u>	ORLY AC 2	RUNGIS US 12
<u>+ 45 ans</u>	BOISSY FC 13	BRY FC 15
<u>ENTREPRISE</u>	APSAP E. ROUX	WAYWOUYWEAR FL
<u>SENIORS F VDM</u>	VGA ST MAUR F	CACHAN ASC CO
<u>U15 F VDM</u>	VGA ST MAUR F	CRETEIL LUSITANOS US
<u>U20 VDM</u>	CRETEIL LUSITANOS US	LUSITANOS ST MAUR US
<u>U18 VDM</u>	CHOISY AS	CRETEIL LUSITANOS US
<u>U16 VDM</u>	MAISONS ALFORT FC	IVRY US
<u>U16 Amitié</u>	FONTENAYS US 2	VILLEJUIF US 2
<u>U14 VDM</u>	FONTENAY US	JOINVILLE RC
<u>U14 Amitié</u>	CHARENTON CAP 2	VILLEJUIF US 2

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CHAMPIONNAT CDM / ANCIENS

**Match N° 25149473 – VILLEJUIF UF 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 CDM D1 du 04/06/2023**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 27/05/23 (modification d'horaire)

*Accord de la commission, le match se jouera le 04/06/2023 à 09h30 au lieu de 9h.*

*Sans enjeu pour le classement.*

**Match N° 24676850 – ORMESSON US / ASOMBA 13 Anciens D2.A du 04/06/23**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 30/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera à 10h00 au lieu de 09h30.*

*Sans enjeu pour le classement.*

## DEPARTEMENTALE « JEUNES »

### CHAMPIONNAT U18

**RAPPEL !!**

**Dossier en retour de la Commission de Discipline (du 31/01/23)**

Terrain suspendu de AS ORLY U18 D3.B.

La Commission rappelle que ce club doit communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain pour les rencontres :

- 25132885 - AVS ORLY / VITRY ES 2 du 04/06/23

### CHAMPIONNAT U16

**Match N° 24654435 – VILLENEUVE AFC 2 / BONNEUIL CSM 1 U16 D2.A du 04/06/2023**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 30/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera à 13h00 au lieu de 11h30.*

*Sans enjeu pour le classement.*

**Match N° 24654437 – RUNGIS US / NOGENT FC U16 D2.A du 04/06/2023**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 30/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera à 12h00 au lieu de 13h30 Stade Lucien Grelinger.*

*Sans enjeu pour le classement.*

**Match N° 24654754 – SUCY FC 2 / VALENTON FOOT ACA U16 D3.B du 04/06/23**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 30/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera à 16h00 au lieu de 14h00.*

*Sans enjeu pour le classement.*

## CHAMPIONNAT U14

### **Match N° 25679002 – VILLENEUVE AFC 2 / ARCUEIL COM 1 U14 D4.A du 03/06/2023**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 19/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera le 03/06/2023 à 14h00 au lieu de 16h00 Stade Nelson Mandela.*

*Sans enjeu pour le classement.*

### **Match N° 25678912 – VITRY ES 2 / SUCY FC 1 U14 D3.A du 03/06/2023**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 22/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera le 03/06/2023 à 14h00 au lieu de 17h00 Stade Honoré de Balzac.*

*Sans enjeu pour le classement.*

### **Match N° 25678769 – VILLENEUVE ABLON US 3/ VITRY 94.2 ca3 U14 D4.D du 03/06/23**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 30/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera à 13h00 au lieu de 14h00 Stade Pierre POUGET.*

*Sans enjeu pour le classement.*

### **Match N° 25678770 – VGA ST MAUR US 4 / CRETEIL LUS. FEM U14 D4.D du 03/06/23**

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 30/05/23 (modification d'horaire).

*Accord de la commission, le match se jouera à 13h00 au lieu de 16h00 Parc des Sports Paul Meyer à Sucy en Brie.*

*Sans enjeu pour le classement.*

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## Réunion du 30/05/2023

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : MM. FOPPIANI - ALVES – GUERCHOUN - Mme POLICON - TAVENOT

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JEUNES

### COUPE AMITIE U14 - MATCH 25825575 – CHARENTON CAP 2 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 20/05/2023

La commission prend connaissance de la réserve du club de **CRETEIL LUSITANOS US 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHARENTON CAP 2** susceptibles d'avoir participé aux deux derniers matchs disputés par l'équipe supérieure de leur club.

La commission dit la réserve IRRECEVABLE car insuffisamment motivée.

En effet, vous ne précisez pas que la restriction porte sur les deux dernières rencontres de CHAMPIONNAT.

En application de l'article 30bis du R.S.G. du District du V.D.M., et suite à votre courrier de confirmation de réserve, la commission requalifie la réserve en réclamation d'après match pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que tous les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre.

*La commission dit la réserve d'après-match recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

### COUPE AMITIE U16 - MATCH 25825573 – FONTENAY US 2 / MAISONS ALFORT FC 2 du 21/05/2023

La commission prend connaissance de la réclamation du club de **FONTENAY US 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 2** susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres de championnat disputées avec les équipes supérieures de leur club.

Considérant après vérification que tous les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre, la commission dit la réclamation d'après-match recevable mais non fondée.

**Réserve** du club de **FONTENAY US 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que le joueur :

**LORIEAU Alexandre** du club de **MAISONS ALFORT FC 2** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 14/05/2023 contre le club de **CACHAN ASC CO 1** en championnat U16D1.

Par ces motifs dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.7 du RSG du District du V.D.M.

*Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de **MAISONS ALFORT FC 2** et **MATCH GAGNE** au club de **FONTENAY US 2** qui le qualifie pour la suite de la compétition.*

Débit	: <b>MAISONS ALFORT FC 2</b>	<b>50 euros</b>
Crédit	: <b>FONTENAY US 2</b>	<b>43,50 euros</b>

*La commission transmet le dossier à la Commission d'Organisation des Coupes et des Championnats pour suite de la compétition.*

**COUPE AMITIE U16 - MATCH 25825574 – VILLEJUIF US2 / CRETEIL LUSITANOS US 3 du 21/05/2023**

Réserve du club de **CRETEIL LUSITANOS US 3** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLEJUIF US2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VILLEJUIF US 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 14/05/2023 au titre du championnat U16 – R3 /D entre **IVRY US 1** et **VILLEJUIF US 1** la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **VILLEJUIF US 2**.

*Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

**U16 – D1 - MATCH 24654338 – FONTENAY US 2 / LE PERREUX FR 1 du 14/05/2023**

(Hors la présence de M. MAGGI)

Reprise du dossier,

Audition des personnes convoquées

Absence NON EXCUSEE de l'arbitre U18, Monsieur GADER Aimen

Suite à cette audition, la commission met le dossier en délibéré.

**La Commission convoque M. GADER Aimen, arbitre central officiel le lundi 5 Juin 2023 à 18h00.**

**SENIORS**

**SENIORS – D3/B - MATCH 24653494 – ARCUEIL COM 1 / VERS L'AVANT 1 du 16/04/2023**

**Reprise du dossier mis en délibéré, et modification de la décision publiée le 11 mai 2023.**

**Extrait du PV du 11.05.23**

*Demande d'évocation du club de **VERS L'AVANT 1***

*Demande d'ÉVOCATION du club de **VERS L'AVANT 1** par courriel du **01/05/2023** sur la participation et la qualification du joueur **MAACHI Drice** susceptible d'être suspendu, du club de **ARCUEIL COM 1**.*

*La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.*

*Jugeant en premier ressort.*

*Considérant que le club de **ARCUEIL COM 1** informé le **02/05/2023** de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier.*

*Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de discipline réunie le 14/03/2023 de 1 match ferme de suspension pour participation alors que suspendu à la rencontre de Championnat D3/B disputée le 12/02/2023 contre ORMESSON US 2 avec l'équipe d'ARCUEIL COM 1.*

*Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 20/03/2023, et a été publié le dans FOOT 2000 le 16/03/2023, et n'a pas été contestée dans les délais légaux.*

*Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.*

*Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors du club d'**ARCUEIL COM 1 D3/B**,*

*Considérant que le joueur mis en cause a participé à la rencontre du 26/03/2023 opposant les équipes de CACHAN ASC CO2 et ARCUEILS COM 1. Match homologué de droit au bout de 30 jours qui ne peut être remis en cause (article 21 du RSG du VDM) et n'a donc pas purgé sa sanction.*

*Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de Championnat D3/B du 16/04/2023 opposant l'équipe SENIORS du club de **ARCUEIL COM 1** à l'équipe SENIORS de **VERS L'AVANT 1** puisqu'il était encore en état de suspension.*

*En conséquence, la commission dit que le joueur **MAACHI Drice** du club de **ARCUEIL COM 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.*

**La demande d'évocation sur la participation du joueur MEITE Aboubacar ayant été retirée par mail du 09/05/2023.**

**Correctif, conformément à l'article 30 Ter du RSG 94 une évocation ne peut pas être retirée par le club.**

Demande d'EVOCATION du club de **VERS L'AVANT 1** par courriel du 01/05/2023 sur la participation et la qualification du joueur **MEITE Aboubacar** susceptible d'être suspendu, du club de **ARCUEIL COM 1**.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **ARCUEIL COM 1** informé le **22/05/2023** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel.

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de discipline réunie le **21/03/2023** de 1 match ferme pour récidive d'avertissement en Championnat D3/B disputée le **19/03/2023** contre FRESNES ASS 2 avec l'équipe d'ARCUEIL COM 1.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du **03/04/2023**, et a été publié le dans FOOT 2000 le 30/03/2023, et n'a pas été contestée dans les délais légaux.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors du club d'**ARCUEIL COM 1 D3/B**.

Considérant que le joueur mis en cause a participé à la rencontre du 26/03/2023 opposant les équipes de CACHAN ASC CO2 et ARCUEIL COM 1, mais la sanction n'étant pas encore publiée et par ailleurs match homologué de droit au bout de 30 jours qui ne peut être remis en cause (article 21 du RSG du VDM) et n'a donc pas purgé sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de Championnat D3/B du 16/04/2023 opposant l'équipe SENIORS du club de **ARCUEIL COM 1** à l'équipe SENIORS de **VERS L'AVANT 1** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MEITE Aboubacar** du club de **ARCUEIL COM 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

*Décide match perdu par pénalité au club de ARCUEIL COM 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de VERS L'AVANT 1. (3 points, 2 buts).*

Débit : ARCUEIL COM 1	50,00 €
Crédit : VERS L'AVANT 1	43,50 €

*De plus, la commission inflige une amende de 2 x 50,00 euros au club de ARCUEIL COM 1 pour avoir inscrit deux joueurs suspendus sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 15/05/2023 au joueur MAACHI Drice pour avoir participé à une*

*rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension et inflige un match de suspension ferme à compter du 05/06/2023 au joueur MEITE Aboubacar pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.*

**SENIORS – D3/B - MATCH 24653502 – ARCUEIL COM 1 / VITRY ES 3 du 07/05/2023**

Reprise du dossier mis en délibéré,

Demande d'EVOCATION du club de **VITRY ES 3** par courriel du 17/05/2023 sur la participation et la qualification du joueur **MEITE Aboubacar** susceptible d'être suspendu, du club de **ARCUEIL COM 1**.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **ARCUEIL COM 1** informé le **22/05/2023** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel.

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de discipline réunie le **21/03/2023** de 1 match ferme pour récidive d'avertissement en Championnat D3/B disputée le **19/03/2023** contre FRESNES ASS 2 avec l'équipe d'ARCUEIL COM 1.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du **03/04/2023**, et a été publié le dans FOOT 2000 le 30/03/2023, et n'a pas été contestée dans les délais légaux.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors du club d'**ARCUEIL COM 1 D3/B**,

Considérant que le joueur mis en cause n'a pas participé à la rencontre du 26/03/2023 opposant les équipes de CACHAN ASC CO2 et ARCUEIL COM 1, mais la sanction n'était pas encore publiée.

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RSG de la FFF, la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MEITE Aboubacar** du club de **ARCUEIL COM 1** était qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, dit que le joueur **MEITE Aboubacar** du club de **ARCUEIL COM 1** n'était pas en état de suspension à la date de la rencontre en objet et à laquelle il a participé.

*La commission dit qu'il n'y a pas matière à évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Mardi 30 Mai 2023

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :**

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

### Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## Finale de la Coupe du Val de Marne Futsal

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 20h30**

qui se déroulera au Gymnase Auguste DELAUNE à Champigny/Marne, format 2x25 mn.

**CHAMPIGNY CF 2 / VITRY ASC 1**

**BONNE FIN DE SAISON A TOUS & BONNES VACANCES**



# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

## REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025

### RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans**

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## FORFAITS GENERAUX

### Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

LE PERREUX ASF (PV 31/01/22)

### Séniors D3.A :

ALFORTVILLE US (2) (PV 19/01/22)

### Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

ASOMBA (2) (PV 24/01/23)

VAL DE BIEVRE (2) (PV 04/04/23)

TROPICAL AC (PV 18/04/23)

### U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

### U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

### U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

### U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

### U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

### U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

### U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

### FORFAITS GENERAUX DANS LES 3 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNATS (Application article 23.6 des RSG du District)

**Seniors D2.B : FRESNES AAS (PV 16/05/23)**

**U18 D2.A : ALFORTVILLE US (PV 16/05/23)**

**U16 D4.C : ALFORTVILLE US (PV 16/05/23)**

## FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

### Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### 1er Appel de Feuille de Match Manquante :

Seniors D2.B : 24653104 : KREMIN BICETRE CSA 1 / IVRY US FOOT 3 du 28/05/2023

U14 D4.D : 25678745 : ST MAUR VGA US 4 / GENTILLY AC 1 du 27/05/23

### 2ème Appel de Feuille de Match Manquante :

Seniors D4 : 25172351 : GENTILLY AC 2 / PORT.ACA CHAMPIGNY 1 du 17/05/23

U16 D3.A : 24654650 : LUSITANOS US 2 / ARCUEIL COSM 1 du 14/05/23

U14 D1 : 24675434 : HAY LES ROSES CA 1 / VILLEJUIF US 2 du 13/05/23

U14 D2.A : 25678909 : THIAIS FC 2 / VAL DE FONTENAY AS 1 du 13/05/23

U14 D3.B : 25678995 : FC ALFORTVILLE / VILLEJUIF US 4 du 13/05/23

**Match perdu à l'équipe recevante (pas de réponse aux deux appels de feuilles manquantes) :**

Seniors D3 : 24653411 : VILLECRESNES US 1 / LE PERREUX FRANCIL. 3 du 07/05/23

**FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES**

**Article 44-3 du règlement sportif général** - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : **avertissement**
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 08/05/2023) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non-utilisation (Amende 100€)	3 <sup>ème</sup> non-utilisation (Match perdu par pénalité)
<b>SENIORS D2</b> FC NOGENT	07/05/2023		
<b>SENIORS D3</b> FC THIAIS 2 US VILLECRESNES	26/03/2023 07/05/2023		
<b>SENIORS D4</b> AC TROPICAL GENERATIONS TAKTIK 1	26/02/2023 12/03/2023		
<b>CDM D1</b> USJTO CHOISY	07/05/2023		
<b>ANCIENS D1</b> US IVRY 11	19/03/2023		
<b>ANCIENS D3</b> US VILLEJUIF	26/03/2023		
<b>ANCIENS D4</b> AJ TREMBLAY	07/05/2023		
<b>U16 D1</b> US LUSITANOS	26/03/2023		
<b>U16 D2</b> US ALFORTVILLE 1 US IVRY FOOT	12/02/2023 16/04/2023		
<b>U16 D3</b> FC CHAMPIGNY 2 ARCUEIL COM US FONTENAY 3	12/02/2023 19/03/2023 19/03/2023	19/03/2023	
<b>U16 D4</b> SFC CHENNEVIERES	19/03/2023		
<b>U14</b> D1 AAS FRESNES D2 AJ LIMEIL BREVANNES D3 AVS ORLY D3 THIAIS FC D3 AAS FRESNES 2 D4 VAL DE FONTENAY 2 D4 SFC CANNAVEROIS 1 D4 US ALFORTVILLE D4 VITRY CA 94.2 D4 US LUSITANOS D4 CSM BONNEUIL D4 FC D'ALFORTVILLE	01/04/2023 18/02/2023 25/03/2023 01/04/2023 15/04/2023 18/02/2023 18/02/2023 11/03/2023 01/04/2023 01/04/2023 22/04/2023 06/05/2023	22/04/2023         15/04/2023	

# ANNEXES

# AMENDES

<b>Club :</b>	<b>500012</b>	<b>CHARENTON C.A.P.</b>						
Dossier :	21126564	du	31/05/2023	U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	24654345	04/06/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	75	Demande tardive de Délégué			04/06/2023	04/06/2023		50,00€

<b>Club :</b>	<b>516843</b>	<b>CHEVILLY LA RUE ELAN</b>						
Dossier :	21126880	du	31/05/2023	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule Unique	25150465	12/04/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			30/05/2023	30/05/2023		100,00€

<b>Club :</b>	<b>500031</b>	<b>CHOISY LE ROI A.S.</b>						
Dossier :	21126881	du	31/05/2023	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule Unique	25150465	12/04/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	89	Absence non excusée à la convocation de commission			30/05/2023	30/05/2023		100,00€

<b>Club :</b>	<b>540651</b>	<b>FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.</b>						
Dossier :	21115377	du	24/05/2023	Coupe +45 Ans Vdm (94)/ Phase 1	Poule Unique	25820277	21/05/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			30/05/2023	30/05/2023		9,50€
Dossier :	21115386	du	24/05/2023	Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	24653114	18/05/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			30/05/2023	30/05/2023		9,50€

Total Général :	269,00€
-----------------	---------